



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020

Compte-Rendu

L'an deux mille vingt, le dix-septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se réunit exceptionnellement à la salle La Pléiade, Place Jean Dufournier, en raison des mesures liées au COVID-19 et ainsi respecter les consignes en matière de santé publique.

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. DESHAYES Patrick, Mme SCHNECKENBURGER Karine, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. DESACHY Franck, M. NYBERG Olivier, M. POHU Frédéric, Mme BESNIER Claire, Mme LAMBRON Céline, Mme LAGARDE-LEPIC Sabine.

Etaient Absents excusés :

Assistait : Mme NASLE Christelle.

M. NYBERG Olivier est élu Secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 30 juillet 2020 est approuvé par le Conseil Municipal.

AFFAIRES GENERALES

1. Délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : Modification (délibération n°202009DL100)

Vu la délibération n°202006DL045 du 11 juin 2020 accordant au Maire des délégation de pouvoirs du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°202007DL098 du 30 juillet 2020 donnant au Maire la délégation n°2 (fixation des tarifs municipaux à caractère non fiscal),

M. Le Maire expose que s'agissant de cette délégation n°2, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir modifier celle-ci, excepté pour la fixation des tarifs du camping municipal car ils font souvent l'objet de modifications, ce qui permettra de réagir rapidement en fonction des aléas touristiques.

La délégation est le procédé par lequel une autorité publique (le Conseil Municipal) en vertu d'un texte qui l'y autorise (article L. 2122-22 du CGCT), charge expressément une autorité (le Maire) qui lui est subordonnée, d'agir en son nom dans un certain nombre de cas précisément déterminés.

Elle permet de répondre à la nécessité de continuité du service public. Elle a pour objet et pour effet, de modifier l'ordre normal des compétences tel qu'il est fixé par les textes.

La délégation crée un nouveau lien de droit entre le titulaire de compétences (le délégant) et celui à qui il est transmis l'exercice de certaines d'entre elles (délégataire).

Lorsqu'un pouvoir est délégué (partiellement ou totalement), le Conseil Municipal ne peut plus prendre de décision à la place de la personne bénéficiaire de la délégation.

La délégation est donnée pour la durée du mandat mais le Conseil Municipal peut y mettre fin avant terme en adoptant une nouvelle délibération.

La délégation du pouvoir est personnelle, ce qui explique que le Maire ne puisse à son tour subdéléguer aux adjoints, sauf si le Conseil Municipal l'y autorise.

La délégation emporte un transfert juridique des compétences, le Maire devenant l'auteur de la décision.

Les décisions prises par le Maire sont répertoriées dans le registre des délibérations du Conseil Municipal. Elles sont soumises aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles, c'est-à-dire que les actes doivent être transmis à l'autorité préfectorale et être affichés et publiés.

A chaque Conseil Municipal, le Maire est chargé de rendre compte aux conseillers, des décisions prises, selon la liste des délégations ci-après :

N°	DELEGATIONS
2	De fixer uniquement les tarifs du camping municipal.
4	De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget à hauteur de 200 000 € H.T.
5	De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
6	De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
7	De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
8	De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
9	D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges à hauteur de 100 000 €
10	De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
11	De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
13	De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
15	D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; conformément à la délibération du Conseil Municipal du 25/04/2005 et à la délibération du Conseil Communautaire du 29/03/2018, le Maire est autorisé à traiter tous les dossiers déposés en mairie (sauf zone Uz et AUz), sous réserve en cas d'usage du droit de préemption, de prévoir une réunion de Conseil Municipal (article 213-3 du code de l'urbanisme).
16	De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ; D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; De représenter en justice la commune en cas de recours devant toutes les juridictions administratives et judiciaires et se porter, si nécessaire, partie civile ; D'engager tout recours devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que la commune soit maintenue dans ses droits.
17	De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit jusqu'à la somme de 10 000 € par sinistre
20	De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile
23	De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24	D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

26	De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets estimés à moins de 200 000 € HT
27	<p>De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout certificat d'urbanisme informatif ou opérationnel, - Toute déclaration préalable, - Toute demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (DACAM), - Tout permis de construire ayant pour effet une extension de moins de 100 m² ayant recours à un architecte ou non, <p>Ne sont pas compris dans la présente délégation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les permis de construire ayant pour effet une extension de plus de 100 m², - Les permis de construire concernant une nouvelle construction, - Les permis d'aménager.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : Délègue au Maire pour la durée de son mandat, le pouvoir : De fixer uniquement les tarifs du camping municipal.

Article 2 : Décide, en cas d'empêchement du Maire, que les délégations accordées seront exercées par le premier ou le deuxième adjoint quel que soit l'ordre.

2. Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille (CCVBA) – Rapport d'activité (délibération n°202009DL101)

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de l'année 2019 de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille.

M. le Maire a mis à disposition des membres du Conseil Municipal un exemplaire du rapport ; il peut être consulté à tout moment à la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte de ce rapport.

3. Camping municipal – Choix de gestion pour la saison 2021 (délibération n°202009DL102)

Cette question a été évoquée lors du dernier Conseil Municipal, elle est aujourd'hui à l'ordre du jour afin de déterminer quel avenir le Conseil Municipal compte donner en matière de gestion du camping.

Compte tenu du résultat des réflexions des membres du Conseil Municipal lors de l'étude de ce dossier sensible, trois pistes actives sont envisageables pour 2021.

Hypothèse 1 :

Gestion en régie du camping en 2021 (sachant que cette gestion compte tenu de notre expérience en régie, est depuis de nombreuses années en déficit et que nous ne pouvons pas appréhender les résultats budgétaires de fin de gestion 2020 à cause du COVID 19).

Hypothèse 2 :

Vente du camping (vente classique ou crédit-bail) sachant que ce n'est pas la meilleure période pour vendre, n'ayant aucun repère à cause du COVID 19, de la défaillance des moyens de communication et de promotion en 2020, et compte tenu du contexte de reprise après un an de fermeture liée à un décès.

Hypothèse 3 :

Gestion en régie pour 2021 avec en parallèle une démarche pour une vente en fin de saison du camping. Ce cas de figure permettrait d'avoir une meilleure lisibilité d'une saison entière de camping et davantage de marge de négociation.

M. le Maire souligne que le tourisme est un métier que ne possède pas la collectivité et il demande qu'une décision soit prise afin que soit préparée dès maintenant la saison 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 5 voix pour l'hypothèse 1, par 0 voix pour l'hypothèse 2 et par 14 voix l'hypothèse 3

➤ Décide de choisir l'hypothèse 3 pour une Gestion en régie pour 2021 avec en parallèle une démarche pour une vente en fin de saison du camping.

FINANCES

4. Subventions 2020 - Modification (délibération n°202009DL103)

Vu la délibération n°202002DL022 du 27/02/2020 accordant une subvention au centre aéré de 11 250€,

Vu la délibération n°202007096 du 9/07/2020 n'autorisant pas le Maire à demander le remboursement de 6 500€ au centre aéré mais de revoir le dossier au prochain Conseil Municipal,

En effet, le Conseil Municipal avait voté une subvention de 11 250€ pour cette association, qui leur a été versée le 3/06/2020. Cependant, en raison du COVID-19 et face aux difficultés du protocole à respecter, l'association a décidé de ne pas ouvrir le Centre Aéré pour l'été 2020.

Cependant, afin d'assurer l'animation des vacances d'été au sein de la commune, celle-ci a fait appel à l'ABOI dans le cadre des activités ANIM'SPORTS.

M. le Maire propose alors d'utiliser une partie des 11 250€ pour régler cette prestation par le biais d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 690.50€.

En conséquence, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à demander le remboursement de la subvention, soit 11 250€ au centre aéré et de verser une subvention exceptionnelle de 1 690.50€ à l'ABOI dans le cadre des ANIM'SPORTS d'ETE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à demander le remboursement de la somme de 11 250€ à l'association du centre aéré,
- Autorise M. le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 690.50€ à l'ABOI dans le cadre des ANIM'SPORTS d'ETE.

5. Budget principal de la commune – Décision modificative n°2 (délibération n°202009DL104)

M. le Maire expose que s'agissant du budget principal de la commune, il convient de procéder à une décision modificative n°2 de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		RECETTES	DEPENSES
Chapitre 011 : Virement à la section d'investissement			
6247	Transports collectifs (voyages scolaires)		- 329,00
63512	Taxes foncières		- 3 700,00
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement			
023	Virement à la section d'investissement		+ 4 029,00
		Total	+ 0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT		RECETTES	DEPENSES
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles			
2051 op.58	Concessions et droits similaires (création site internet camping)		+ 3 700,00
2183 op.58	Installations générales, agencements (ordinateur école maternelle)		+ 329,00
		Total	+ 4 029,00
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement			
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 4 029,00	
		Total	+ 4 029,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à procéder à la décision modificative n°2 sur le budget principal de la commune.

6. Bulletin municipal 2021 – Convention de partenariat avec Mairie-info (délibération n°202009DL105)

M. le Maire propose au Conseil Municipal une convention de partenariat avec Mairie-info en vue d'établir une édition gratuite du bulletin municipal 2021.

En effet, Mairie-info prendra en charge la composition, l'impression, la photogravure, le brochage et la livraison en mairie.

Parallèlement, Mairie-info effectuera une prospection publicitaire auprès des artisans et commerçants afin d'obtenir un nombre suffisant de souscriptions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 votes pour et 1 abstention,

- Accepte la proposition de M. le Maire,
- Autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat avec Mairie-info.

7. Redevance d'occupation du domaine public – Réseaux de télécommunications (délibération n°202009DL106)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,
Vu le Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications, notamment en ce qui concerne le déploiement du réseau fibre optique.

Pour information, montant « plafonds » des redevances dues pour l'année 2020 :

Domaine public routier communal	ARTERES (en € / km)	
	Souterrain	Aérien
	41.66	55.54

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité,

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications ;
- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323 ;
- De charger M. le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes ;
- D'autoriser M. le Maire à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

8. Incivilités – Contraventions administratives – Fixation de tarifs (délibération n°202009DL107)

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la multiplication des incivilités, telles que les dépôts sauvages de déchets, les déjections canines, papiers, mégots ou autres agissements de même nature qui représentent un désagrément et un surcoût important pour la commune.

A cet effet, M. le Maire rappelle que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux ont un coût pour la collectivité et qu'il paraît anormal de faire payer à tous, les incivilités de quelques-uns.

Il convient donc de fixer des tarifs afin que M. le Maire puisse dresser des sanctions administratives notamment dans le cadre de sa fonction d'autorité titulaire du pouvoir de police.

Il rappelle que toute personne identifiée qui aura effectué une incivilité sera destinataire d'une contravention administrative selon les tarifs votés en Conseil Municipal, et dont le recouvrement sera assuré par les services du Trésor Public.

En conséquent, M. le Maire propose les tarifs suivants :

- Dépôt sauvage de déchets : 200€
- Déjections canines, papiers, mégots, masques et autres agissements : 50€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte les tarifs proposés par M. le Maire concernant ces incivilités.

PERSONNEL

9. Création d'un poste d'adjoint administratif pour accroissement d'activité du 1/10/2020 au 31/05/2021 (Délibération n°202009DL108)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

M. le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif, à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires (soit 17/35^{ème}).

Cet emploi est créé à compter du **1^{er} octobre 2020 jusqu'au 31 mai 2021.**

L'agent recruté aura pour fonctions l'accueil de l'agence postale et du secrétariat à la mairie.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour accroissement temporaire d'activité.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des Adjointes Administratifs.

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice,
- l'expérience de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I, 1° ;

Vu le tableau des emplois ;

DECIDE

- D'adopter la proposition de M. le Maire de créer un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint administratif à raison de 17 heures hebdomadaires (17/35^{ème}) pour accroissement temporaire d'activité ;
- De modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

QUESTIONS DIVERSES

10. Information sur le dispositif « paiement à proximité »

M. Le Maire informe que le ministère de l'Action et des Comptes Publics a annoncé le démarrage dans le département de la Sarthe, du dispositif « paiement de proximité » permettant aux administrés de régler en numéraire les factures émises par les communes, les amendes et les impôts en phase amiable de moins de 300€ chez les buralistes-partenaires agréés.

A Bessé-sur-Braye, le buraliste agréé est le Bar des Sports situé 48 rue Jean-Jaurès.

Sur chaque facture concernée sera apposée un datamatrix (QR code) généralement en bas à gauche de l'avis de paiement permettant d'identifier l'utilisateur et sa créance.

Pour régler sa facture, l'utilisateur doit se rendre chez un buraliste partenaire agréé et la scanner lui-même. Le buraliste encaisse la somme indiquée par l'utilisateur (montant total ou partiel de la facture), soit en numéraire pour un montant inférieur à 300€, soit par carte bancaire (sans limitation de montant). Puis, le buraliste remet au redevable un justificatif de paiement, qui pourra être nominatif si l'utilisateur le demande.

Le paiement est automatiquement pris en compte par les services des impôts (DGFIP) le lendemain (si règlement avant 15h30) ou sinon le surlendemain (après 15h30).

11. Remerciements

L'association Bessé Initiatives remercie le Conseil Municipal de la subvention versée pour 2020.

L'association Vie Libre, section de Bouloire, remercie le Conseil Municipal de la subvention versée pour 2020.

Le BTP CFA SARTHE remercie le Conseil Municipal de la subvention versée pour 2020.

Le SEL 72 remercie le Conseil Municipal de la subvention versée pour 2020.

L'association Générations Mouvement remercie le Conseil Municipal de la subvention versée pour 2020.

PLANNING REUNIONS CONSEIL MUNICIPAL ANNEE 2020

TOUTES COMMISSIONS	CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 7 septembre	Jeudi 10 septembre
Lundi 19 octobre	Jeudi 22 octobre
Lundi 16 novembre	Jeudi 19 novembre
Jeudi 10 décembre	Lundi 14 décembre

DECISIONS DU MAIRE

10/08/2020	202008DC046	DIA 2020/21 - 2 Place de la Gare
10/08/2020	202008DC047	DIA 2020/22 - 1 rue Gilles Renard
10/08/2020	202008DC048	DIA 2020/23 - 50 rue des Varennes
10/08/2020	202008DC049	DIA 2020/24 - 7 route de la Haugaise
10/08/2020	202008DC050	DIA 2020/25 - 8 allée Ronsard
19/08/2020	202008DC051	Restauration couverture sacristie (église) - Subvention Conseil Départemental - Plan de Relance
19/08/2020	202008DC052	Audit de début de mandat - Accompagnement - Cabinet KPMG
22/08/2020	202008DC053	DIA 2020/26 - 4 Route de Vancé
22/08/2020	202008DC054	DIA 2020/27 - 14 et 16 rue Emile Zola
22/08/2020	202008DC055	DIA 2020/28 - 63 rue Jean Jaurès

TABLEAU DES DELIBERATIONS

202009DL100	Délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : Modification
202009DL101	Communauté de communes des Vallées de la Brayre et de l'Anille (CCVBA) – Rapport d'activité
202009DL102	Camping municipal – Choix de gestion pour la saison 2021
202009DL103	Subventions 2020 - Modification
202009DL104	Budget principal de la commune – Décision modificative n°2
202009DL105	Bulletin municipal 2021 – Convention de partenariat avec Mairie-info
202009DL106	Redevance d'occupation du domaine public – Réseaux de télécommunications
202009DL107	Incivilités – Contraventions administratives – Fixation de tarifs
202009DL108	Création d'un poste d'adjoint administratif pour accroissement d'activité du 1/10/2020 au 31/05/2021

La séance est levée à 21h15

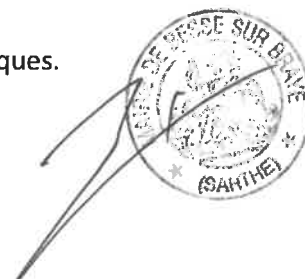
Secrétaire de séance,




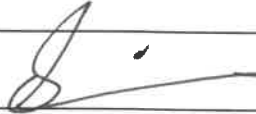


Le Maire,

M. LACOCHE Jacques.



Conseillers Municipaux,

NOM	Prénom	Fonction	Signature des Présents
LACOCHE	Jacques	Maire	
FOUILLEUL	Marie-Claire	Adjointe	
MARIAIS	Jean-Pierre	Adjoint	
NELET	Annie	Adjointe	
LEROY	Michel	Adjoint	
THOIREY	Isabelle	Adjointe	
CARREAU	Claudie	Conseillère	
GILLET	Danick	Conseiller	
SERRE	Geneviève	Conseillère	
BORDE	Jany	Conseiller	
DESHAYES	Patrick	Conseiller	
SCHNECKENBURGER	Karine	Conseillère	
BOISNARD	Jean-Pierre	Conseiller	
DESACHY	Franck	Conseiller	
NYBERG	Olivier	Conseiller	
POHU	Frédéric	Conseiller	
BESNIER	Claire	Conseillère	
LAMBRON	Céline	Conseillère	
LAGARDE-LEPIC	Sabine	Conseillère	